

REGLEMENT INTERIEUR

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

ARTICLE 2 – ADEHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est obligatoire dans le cadre des activités proposées par l'association. Pour devenir membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 – COTISATION

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'association.

Cette cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation annuelle, pour pratiquer une activité ou bénéficier d'un service.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le règlement des activités et concours doit être effectué avant le début de la prestation et est soumis au versement d'un acompte. Toute prestation réservée et non honorée est due en intégralité. Les forfaits trimestriels doivent être impérativement réglés dans les 15 jours suivant le début de celui-ci. Le règlement des forfaits « pension » et « demi-pension » doit être effectués entre le 1^{er} et le 8 de chaque mois.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DES MINEURS

Les adhérents mineurs restent sous la responsabilité des parents, en dehors des horaires des séances et/ou des stages. Les accompagnants doivent accompagner l'adhérent jusqu'au bureau. Aucun mineur ne doit attendre sur le bord de la route ou sur le parking. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte avant de traverser la route.

ARTICLE 6 – ABSENCES

Les adhérents peuvent rattraper une absence à une séance à condition de prévenir au plus tard sept jours avant. Au-delà de ce délai, la séance sera perdue, quel que soit le motif de l'absence.

ARTICLE 7 – LOCAUX

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, conformément à l'article *L. 3512-8 s. et R. 3512-2 s.* du code de la santé publique, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 8 - TARIFS

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande. Ils sont votés chaque année en Assemblée générale ordinaire.